REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2026

Délibération n° 20261103-8

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
27 octobre 2026

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

CENTRE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT DE MATERIEL A LA COMMUNE DE VINZIER

Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le
- 4 NOV. 2026
et mise en ligne sur le site internet de la commune le
- 4 NOV. 2026
Le Maire
Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les communes de Bernex, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, et Vinzier se sont entendues afin de participer au financement des frais d'occupation des différents locaux et de l'agent mis à disposition, par la commune de Vinzier, pour le centre de loisirs. Dans ce cadre, la commune de Vinzier a acheté des canapés et boîtes de rangement pour un prix total de 1 253.72 € soit 313.43 € par commune.
Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le remboursement de cette somme à la commune de Vinzier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de rembourser à la commune de Vinzier la somme de 313.43 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation et au suivi de ce remboursement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Larringes, le 3 novembre 2026

Le Maire
Georges BLANC

Le Secrétaire de séance
Jean-François GRAS